

Section C – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. Je n'ai pas déjà demandé de remboursement transitoire de la TPS/TVH pour cette habitation neuve et j'ai droit à ce remboursement transitoire. Si l'habitation appartient à plus d'une personne, je suis la seule personne qui remplira une demande de remboursement transitoire de la TPS/TVH.

Signature du demandeur ou de la personne autorisée

Année Mois Jour

Section D – Achat d'une habitation neuve (bâtiment et terrain)

(Si vous avez acheté une habitation neuve et que vous louez le terrain, ne remplissez pas cette section. Allez à la section E.)

Inscrivez à la ligne A le prix d'achat **avant** que la TPS/TVH soit facturée et avant que tout remboursement pour habitations neuves vous soit crédité par le constructeur. Consultez votre état des rajustements pour connaître le prix d'achat avant que ces montants soient inclus dans le prix.

A

Faites le **calcul** qui s'applique parmi les deux calculs suivants et inscrivez le résultat à la ligne B :

Si vous avez conclu le contrat d'achat avec le constructeur après le 2 mai 2006 et avant le 31 octobre 2007, et que la propriété **et** la possession ont été transférées après le 31 décembre 2007, faites le calcul suivant :

Montant de la ligne A : _____ \$ multiplié par 6 %

OU

Si vous avez conclu le contrat d'achat avec le constructeur avant le 3 mai 2006, et que la propriété **et** la possession ont été transférées après le 30 juin 2006, faites le calcul suivant :

Montant de la ligne A : _____ \$ multiplié par 7 %

B

Choisissez la situation qui s'applique. Inscrivez le montant indiqué dans cette situation à la ligne C. **Une seule situation s'appliquera.**

Remarque

Si vous êtes une coopérative d'habitation, la situation 1 ne s'applique pas à vous. Seules les situations 2, 3 ou 4 s'appliqueront aux coopératives d'habitation.

Situation 1 – Si votre constructeur vous a payé ou crédité le remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves, inscrivez ce montant à la ligne C. Si ce n'est pas le cas, et que vous avez droit à un remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves ou à un remboursement de la TPS/TVH pour immeubles d'habitation locatifs neufs, inscrivez ce montant à la ligne C. Quoi qu'il en soit, n'incluez aucun remboursement provincial, s'il y a lieu.

OU

Situation 2 – Si vous avez droit au remboursement pour les organismes de services publics (OSP) (définis à la page 4), inscrivez à la ligne C le résultat du calcul suivant :

Montant de la ligne B : _____ \$ multiplié par le taux de votre remboursement pour les OSP _____ %

OU

Situation 3 – Si vous êtes une coopérative d'habitation et que vous n'avez pas droit au remboursement pour les OSP, inscrivez le résultat du calcul suivant à la ligne C si l'une des deux situations suivantes s'applique :

- vous avez droit ou vous pouvez raisonnablement vous attendre à avoir droit au remboursement de la TPS/TVH pour immeubles d'habitation locatifs neufs;
- un acheteur d'une part du capital social de votre coopérative d'habitation a droit ou peut s'attendre à avoir droit au remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves pour l'achat de la part.

Montant de la ligne B : _____ \$ multiplié par 36 %

OU

Situation 4 – Si vous n'avez pas droit aux remboursements mentionnés aux situations 1, 2 et 3, inscrivez « 0 » à la ligne C.

C

Inscrivez à la ligne D le montant de la ligne B : _____ \$ **moins** le montant de la ligne C : _____ \$

D

Faites le calcul 1, 2 **ou** 3, selon le cas, et inscrivez le résultat à la ligne E. Il s'agit du montant total du remboursement transitoire que vous demandez.

Calcul 1 (pour le remboursement transitoire de 2008)

Faites ce calcul si vous avez conclu un contrat d'achat avec le constructeur après le 2 mai 2006 et avant le 31 octobre 2007, si la propriété **et** la possession ont été transférées après le 31 décembre 2007, et que vous avez payé la taxe au taux de 6 % ou de 14 %.

Montant de la ligne D : _____ \$ divisé par 6

OU**Calcul 2 (pour le remboursement transitoire de 2006)**

Faites ce calcul si vous avez conclu un contrat d'achat avec le constructeur avant le 3 mai 2006, que vous avez payé la taxe au taux de 7 % ou de 15 %, et que la situation a, b **ou** c s'applique :

- la propriété **et** la possession ont été transférées après le 30 juin 2006 et avant le 1^{er} janvier 2008;
- la propriété a été transférée après le 30 juin 2006 et avant le 1^{er} janvier 2008, et la possession a été transférée après le 31 décembre 2007;
- la possession a été transférée après le 30 juin 2006 et avant le 1^{er} janvier 2008, et la propriété a été transférée après le 31 décembre 2007.

Montant de la ligne D : _____ \$ divisé par 7

OU**Calcul 3 (pour les remboursements transitoires de 2006 et de 2008)**

Faites ce calcul si vous avez conclu un contrat d'achat avec le constructeur avant le 3 mai 2006, que la propriété **et** la possession ont été transférées après le 31 décembre 2007 et que vous avez payé la taxe au taux de 7 % ou de 15 %.

Montant de la ligne D : _____ \$ divisé par 3,5

E

Vous n'avez pas droit à un remboursement transitoire si vous pouvez demander un crédit de taxe sur les intrants (CTI) pour la taxe payée sur l'habitation neuve ou si vous ne remplissez pas toutes les conditions qui s'appliquent à votre situation. Ces conditions sont énumérées ci-dessous.

Remarque

Si vous avez également droit au remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves, la personne qui signe la demande de remboursement pour habitations neuves doit aussi signer la demande de remboursement transitoire de la TPS/TVH. Le montant du remboursement transitoire sera versé à cette personne.

Si vous n'avez pas droit au remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves, un remboursement transitoire sera versé au moyen d'un chèque au nom de **tous** les propriétaires de l'habitation et envoyé à l'adresse de la personne qui a signé la demande.

Situation 1 : Achat d'une habitation neuve (bâtiment et terrain)

Vous pouvez demander un remboursement transitoire de la TPS/TVH si la situation A ou B ci-dessous s'applique :

- A) Vous avez conclu un contrat d'achat écrit avec le constructeur après le 2 mai 2006 et avant le 31 octobre 2007 et toutes les conditions suivantes s'appliquent :**
- la propriété **et** la possession de l'habitation vous ont été transférées après le 31 décembre 2007;
 - vous avez payé la TPS ou la partie fédérale de la TVH au taux de 6 %;
 - vous n'avez pas le droit de demander un CTI pour cette taxe;
 - vous produisez cette demande de remboursement dans un délai de deux ans après la date où la propriété de l'habitation neuve vous a été transférée.
- B) Vous avez conclu un contrat d'achat écrit avec le constructeur avant le 3 mai 2006 et toutes les conditions suivantes s'appliquent :**
- la propriété **et** la possession de l'habitation vous ont été transférées après le 30 juin 2006;
 - vous avez payé la TPS ou la partie fédérale de la TVH au taux de 7 %;
 - vous n'avez pas le droit de demander un CTI pour cette taxe;
 - vous produisez cette demande de remboursement dans un délai de deux ans après la date où la propriété de l'habitation neuve vous a été transférée.

Situation 2 : Achat d'une habitation neuve et location du terrain du même constructeur

Vous pouvez demander un remboursement transitoire de la TPS/TVH si la situation C ou D ci-dessous s'applique :

- C) Vous avez conclu un contrat d'achat écrit avec le constructeur après le 2 mai 2006 et avant le 31 octobre 2007 pour l'achat de l'habitation neuve et la location du terrain ou, dans le cas d'un immeuble d'habitation à logements multiples, vous ou une autre personne avez conclu un contrat avec le constructeur après le 2 mai 2006 et avant le 31 octobre 2007 pour l'achat d'une partie du bâtiment et ce contrat n'a pas été résilié avant le 1^{er} janvier 2008 et toutes les conditions suivantes s'appliquent :**
- la possession de l'habitation vous a été transférée après le 31 décembre 2007;
 - le constructeur est réputé avoir payé la TPS de 6 % ou la TVH de 14 %;
 - vous produisez cette demande de remboursement dans un délai de deux ans après la date où la possession de l'habitation neuve vous a été transférée.
- D) Vous avez conclu un contrat d'achat écrit avec le constructeur avant le 3 mai 2006 pour l'achat de l'habitation neuve et la location du terrain ou, dans le cas d'un immeuble d'habitation à logements multiples, vous ou une autre personne avez conclu un contrat avec le constructeur avant le 3 mai 2006 pour l'achat d'une partie du bâtiment et ce contrat n'a pas été résilié avant le 1^{er} juillet 2006 et toutes les conditions suivantes s'appliquent :**
- la possession de l'habitation vous a été transférée après le 30 juin 2006;
 - le constructeur est réputé avoir payé la TPS de 7 % ou la TVH de 15 %;
 - vous produisez cette demande de remboursement dans un délai de deux ans après la date où la possession de l'habitation neuve vous a été transférée.

Comment remplir ce formulaire

Section A – Renseignements sur le demandeur

Inscrivez vos renseignements d'identification à la section A. Inscrivez également le nom de tous les propriétaires. Joignez une feuille supplémentaire si nécessaire. Assurez-vous d'inscrire l'adresse au complet et les renseignements sur la personne-ressource.

Section B – Renseignements sur l'habitation et la demande

Inscrivez les renseignements demandés au sujet de l'habitation neuve à la section B.

Section C – Attestation

Signez et datez l'attestation à la section C. Votre représentant peut signer en votre nom si vous nous envoyez une autorisation écrite à cet effet.

Section D – Achat d'une habitation neuve (bâtiment et terrain)

Remplissez la section D si vous avez acheté une habitation neuve (bâtiment et terrain).

Si vous avez acheté une maison mobile (y compris une maison modulaire) ou une maison flottante et que vous avez droit à un remboursement transitoire de la TPS/TVH, remplissez la section D, **sauf** s'il s'agit d'une maison mobile pour laquelle vous louez le terrain (autres qu'un emplacement dans un parc à roulotte résidentiel) du concessionnaire selon le même contrat d'achat de la maison mobile. Dans ce cas, remplissez la section E.

Section E – Achat d'une habitation neuve et location du terrain du même constructeur

Remplissez la section E si vous avez acheté une habitation neuve d'un constructeur et que vous louez le terrain du même constructeur aux termes du même contrat.

Si vous avez acheté une maison mobile (y compris une maison modulaire) et que vous avez droit à un remboursement transitoire de la TPS/TVH, remplissez la section E seulement si vous louez le terrain (autre qu'un emplacement dans un parc à roulotte résidentiel) du concessionnaire selon le même contrat d'achat de la maison mobile. Dans tous les autres cas, remplissez la section D.

Définitions

Organisme de services publics (OSP) – Organisme à but non lucratif, organisme de bienfaisance, municipalité, administration scolaire, administration hospitalière, collège public ou université.

Province non participante – Une province non participante est tout endroit au Canada à l'extérieur des provinces de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Province participante – Les provinces participantes sont la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador.

Remarque

Avant juillet 2010, l'Ontario et la Colombie-Britannique étaient des provinces non participantes.

Documents à soumettre avec la demande de remboursement

Si vous n'avez droit à aucun autre remboursement de la TPS/TVH pour l'achat de l'habitation neuve, joignez à votre demande une copie de votre contrat d'achat et de votre état des rajustements.

Si vous avez droit à un remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves, joignez à votre demande une copie de votre contrat d'achat, une copie de votre état des rajustements et une **copie** de votre formulaire GST190, *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les maisons achetées d'un constructeur*. Si le constructeur vous a payé ou crédité le remboursement, joignez à votre demande une copie du formulaire GST190 que vous avez signé et donné au constructeur.

Si vous avez droit au remboursement pour immeubles d'habitation locatifs neufs, joignez à votre demande une copie de votre contrat d'achat, une copie de votre état des rajustements et une copie de votre formulaire GST524, *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour immeubles d'habitation locatifs neufs*. Si vous deviez également remplir le formulaire GST525, *Supplément à la demande de remboursement pour immeubles d'habitation locatifs neufs – Logements multiples*, joignez-en une copie à votre demande.

Si vous avez le droit de demander un remboursement pour les organismes de services publics, joignez à votre demande une copie du contrat d'achat ainsi qu'une copie de votre état des rajustements.

Le traitement de votre demande pourrait être retardé ou votre remboursement refusé si ce formulaire n'est pas rempli au complet ou que les documents demandés ne sont pas envoyés avec votre demande.

Où envoyer votre demande de remboursement

Envoyez votre demande de remboursement dûment remplie ainsi que les documents demandés à l'adresse suivante :

**Centre fiscal de Summerside
275, chemin Pope
Summerside PE C1N 6A2**

Remarque pour les résidents du Québec

Si vous êtes un résident du Québec, visitez le site Web de Revenu Québec à www.gouv.qc.ca ou communiquez avec ce ministère au **1-800-567-4692** pour savoir comment demander le remboursement et où envoyer votre demande de remboursement.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/tpstv ou appelez-nous au **1-800-959-8296**.

Pour toute question concernant le statut ou le traitement de votre demande, appelez-nous au **1-800-565-9353**.